

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Université met tout en œuvre pour rémunérer régulièrement les vacataires qui interviennent, mais nous ne pouvons pas vous garantir un paiement mensuel.

A titre informatif : on estime le délai de paiement à **environ 3 mois après le début de vos interventions.**

En effet, un délai de deux mois (après la mise en paiement) nous est imposé par la Trésorerie Générale, qui prend en charge les versements des salaires des personnels de l'Université.

Seules les heures réellement effectuées sont rémunérées : les heures manquées (même en position de congé maladie) ne donnent pas lieu à un paiement.

La correction des copies, la préparation des cours, et le contrôle des connaissances (en session 1 et 2) font partie de la mission d'un enseignant. Ces missions ne donnent pas lieu à un paiement supplémentaire. Seules les heures de cours sont rémunérées (même si elles supposent la préparation de vos cours, et la correction des copies de vos étudiants).

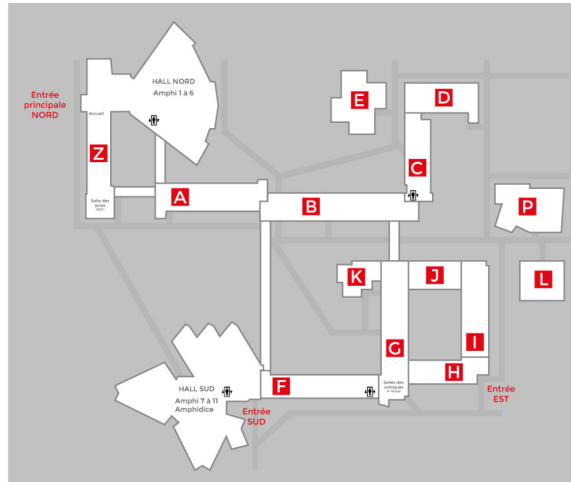
Le taux de rémunération de l'heure de vacation est fixé de manière nationale : le taux en vigueur, pour l'année 2018-2019, est de **41,41€ brut/h eTD.**

**UNIVERSITÉ
Grenoble
Alpes**

Pour toute question relative à la constitution de votre dossier, à votre paiement, ou à la délivrance d'une attestation employeur, merci de nous contacter :
04 76 82 41 37
camille.chaffardon@univ-grenoble-alpes.fr

**UNIVERSITÉ
Grenoble
Alpes**

BÂTIMENTS STENDHAL
Campus St Martin d'Hères



INSTITUT DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS
Echirolles



**UNIVERSITÉ
Grenoble
Alpes**

UFR LLASIC



**UNIVERSITÉ
Grenoble
Alpes**

**Guide préalable
au recrutement
d'un vacataire
d'enseignement**

UFR LLASIC

Cellule RH –Enseignants

04 76 82 41 37

camille.chaffardon@univ-grenoble-alpes.fr



2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'activité de vacataire est une activité secondaire : **vous devez avoir une activité principale** en parallèle des vacances que vous effectuez à l'Université.
Afin de vérifier votre employabilité, l'Université vous demandera de fournir un certain nombre de pièces, en fonction de votre activité principale. Ces pièces sont indispensables.

Vous pouvez effectuer des vacances d'enseignement, si vous êtes :

**-Enseignant du 1er degré,
-Enseignant du 2nd degré,
-Enseignant du supérieur,
-Agent public**



Sous réserve d'une autorisation de cumul d'activités délivrée par votre employeur principal.

**-Travailleur indépendant,
-Profession libérale,
-Chef d'entreprise,
-Auto-entrepreneur,
-Artiste,
-Intermittent du spectacle, etc.**



Sous réserve de justifier de revenus réguliers liés à votre activité principale, depuis 3 ans

-Salarié d'une entreprise privée



Sous réserve d'effectuer au moins 900h dans votre emploi principal

-Retraité



Si vous avez moins de 65 ans, et que vous n'êtes pas retraité de l'établissement.

-Etudiant du troisième cycle



Si vous êtes inscrit en doctorat pour l'année universitaire en cours



Intermittents du spectacle, attention : afin d'anticiper la délivrance des documents qui vous sont demandés par Pôle Emploi, merci de nous informer des échéances de votre dossier.

1. LES VACATIONS, C'EST QUOI.. ?

L'activité de vacataire **n'est pas à proprement parler un emploi** : il s'agit d'une activité temporaire, qui consiste à apporter votre compétence (professionnelle et/ou scientifique) aux étudiants, dans le cadre d'enseignements pratiques, professionnalisants, et spécifiques. Vous interviendrez dans les locaux de l'Université, sous la responsabilité de son Président.

Il n'existe pas de « campagne de recrutement » : vous êtes désigné par un enseignant de l'Université, chargé du recrutement des enseignants vacataires, qui estime que votre compétence dans un domaine spécifique est nécessaire à une formation.

Le recrutement des vacataires d'enseignement est très réglementé : pour être employable en qualité de vacataire d'enseignement, vous **devez respecter un certain nombre de conditions.**

Si vous n'entrez dans aucune de ces catégories, ou si vous avez un doute quant à votre employabilité : n'hésitez pas à nous contacter : nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Par téléphone : 04 76 82 41 37

Par mail : camille.chaffardon@univ-grenoble-alpes.fr



Nous vous invitons à **constituer votre dossier le plus rapidement possible**, afin de vous assurer que vous remplissez bien les conditions.

Si votre dossier est complet, et que vous remplissez les conditions de recrutement, vous recevrez une **lettre d'engagement** par voie postale, vous autorisant à débiter vos interventions. Nous attirons votre attention sur ce point : **seule la lettre d'engagement vous autorise, réglementairement, à débiter vos cours..!**

Si vous intervenez dans plusieurs composantes de l'Université Grenoble Alpes, **un seul dossier est nécessaire.** Néanmoins, vous devrez informer votre interlocuteur RH de tout changement intervenant dans votre situation durant l'année universitaire, afin que nous puissions, le cas échéant, réévaluer votre employabilité, et veiller à ce que vous ne dépassiez pas le quota d'heures réglementairement autorisées.

